

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-11-1-2

Séance du vendredi 7 décembre  
2018

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU les délibérations du Conseil Général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relatif au Budget Primitif 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente n° du 17 octobre 2008 n°CP-2008-11-1-5 relative à une garantie d'emprunt à hauteur de 2 050 074 € accordée à l'association Adèle de Glaubitz de Strasbourg pour le financement de la réhabilitation et de la construction de 27 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD – Bâtiments Cascades et Moraines), à l'hôpital Saint-Vincent d'Oderen,
- VU la demande formulée par l'association Adèle de Glaubitz de Strasbourg relative à deux emprunts d'un montant total de 1 383 799,95 € souscrits auprès de La Banque Postale consécutivement à un refinancement à des conditions plus favorables,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de reconduire la garantie à 100 % à l'association Adèle de Glaubitz de Strasbourg pour les deux emprunts souscrits auprès de La Banque Postale.

Les caractéristiques du premier Prêt de La Banque Postale (dossier 29873) sont les suivantes :

Montant : 445 515,59 €  
 Durée : 240 mois  
 Taux fixe : 1,52 %  
 Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt (222,75 €)  
 Périodicité : Mensuelle  
 Amortissement : Echéances constantes  
 Remboursement : 1 échéance de 2 285,59 €  
 239 échéances de 2 153,92 €

Les caractéristiques du second prêt de La Banque Postale (dossier 29872) sont les suivantes :

Montant : 938 284,36 €  
 Durée : 240 mois  
 Taux fixe : 1,52 %  
 Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt (469,14 €)  
 Périodicité : Mensuelle  
 Amortissement : Echéances constantes  
 Remboursement : 1 échéance de 4 813,60 €  
 239 échéances de 4 536,28 €

- S'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque postale, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité